

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 31 mai 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 27/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Benoît MENE par Gilles ROBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 3 106 120 24
et publié ou notifié
le 03 106 120 24

Objet: DEMANDE DETR 2024 - REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX - DE_039_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE_003_2024 du 11/03/2024 par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention AIT programme 2024 pour la réhabilitation de logements communaux.

Il précise que ces travaux peuvent être subventionnés par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) qui prévoit comme thématique d'intervention les projets relatifs à la thématique « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables ».

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2024 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	60 488.42 €
Subvention DETR 2024 sollicitée	18 390.00 € (30.4%)
Subvention Conseil Départemental AIT sollicités	30 000.00 € (49.6%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	12 098.42 € (20 %)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse ou terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2024 06-216602235-20240531-DE_039_2024-DE

LE SECRETAIRE

